

## N° 01/11.2008 - BUDGET DE L'EXERCICE 2009

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

### 1 PREAMBULE

Conformément aux dispositions légales et à l'art. 13, chiffre 7, des statuts de l'Association Scolaire Intercommunale de Morges et Environs (ASIME), le Comité de direction soumet à votre approbation le budget pour l'exercice 2009.

Le budget 2009 de l'ASIME est établi sur la base des charges et revenus scolaires effectifs incombant aux douze communes formant l'association pour 2666 élèves enclassés dans l'Etablissement primaire Prélude de Morges, l'Etablissement primaire et secondaire de Haute pierre et l'Etablissement secondaire de Beausobre. La date de recensement des élèves correspondant à celle du Département de la formation de la jeunesse et de la culture est fixée au 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire 2008-2009.

### 2 COMMENTAIRES

Conformément aux statuts, les charges de l'ASIME se subdivisent en trois catégories :

- 1) Les dépenses scolaires générales
- 2) Les locaux scolaires
- 3) Les transports des élèves secondaires

**Dépenses scolaires générales :** Elles comprennent les coûts liés à la gestion administrative et financière, aux charges scolaires et parascolaires. Elles se répartissent à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre de l'année de l'exercice et à raison d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant l'exercice comptable.

**Locaux scolaires :** L'évaluation des locaux scolaires a fait l'objet d'un barème prenant en compte l'amortissement, le taux d'intérêt, les charges et les frais d'entretien forfaitaires par type de locaux. Les coûts des locaux, soit les indemnités versées aux communes propriétaires de constructions scolaires, sont répartis

- pour les communes de l'ASIME, à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre de l'exercice et à raison d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant l'exercice.
- pour les communes hors ASIME, en fonction du nombre d'élèves enclassés.

**Transport des élèves secondaires :** Les coûts sont répartis pour moitié à la Commune de Morges (plafond à CHF 120'000) et pour moitié aux autres communes de l'ASIME à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre de l'exercice et d'une demie en fonction du nombre d'élèves secondaires au 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant l'exercice.

